Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°86 du 10 janvier 2022

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département –6 Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget primitif 2022)
- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°86 spécial du 10 janvier 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
754	10/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire n°11/2021.293 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 936 sur le territoire de commune d'Ossun
755	27/12/2021	DRH	* M. Serge SASSERE (recrutement par voie de mutation)
756	27/12/2021	DRH	* M. Romain MEDUS (nomination suite à concours (fonctionnaire))
757	27/12/2021	DRH	* M. Julien BOUDY (nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel))
758	27/12/2021	DRH	* M. Romain LERBEY (nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel))
759	27/12/2021	DRH	* M. Romain BARBE (nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel))

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.293
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°936 sur le territoire de la commune d'OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de la DIRSO demandé le 29 décembre 2021,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 29 décembre 2021,
- VU la demande du groupement d'entreprise BAYOL/SNATP/CEGETP en date du 28 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de canalisation du réseau d'eau potable sur la route départementale n°936, effectués par le groupement d'entreprise BAYOL/SNATP/CEGETP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
Annule et remplace l'arrêté du 6 janvier 2022

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de renouvellement de canalisation du réseau d'eau potable, la circulation sera interdite, sauf riverains, transport scolaire et livraisons de chantier de 7h30 à 18h00, sur la route départementale n°936, du Point de Repère (PR) 6+867 au PR 9+436, sur le territoire de la commune d'OSSUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°936, RN21, 817 sur le territoire des communes d'OSSUN, IBOS, TARBES.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place de 18h00 à 7h30, durant la période de travaux.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le groupement d'entreprise BAYOL/SNATP/CEGETP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OSSUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 JAN. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire d'OSSUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les directeurs des entreprise BAYOL/SNATP/CEGETP SNATP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Messieurs les Maires d'IBOS, TARBES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2016-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire ;
Vu la vacance d'un poste d'Agent d'exploitation, à la Direction des Routes et des Mobilités ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu la dernière situation administrative du 12 octobre 2021 établie par la communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, plaçant Monsieur SASSERE Serge au 8me échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème CL à compter du 01 octobre 2021 ;
Vu la demande de recrutement par voie de mutation du 15 juillet 2021 de l'agent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. À compter du 01 janvier 2022, Monsieur SASSERE Serge matricule 6072 est recruté par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'Adjoint Technique principal 2ème CL au 8ème échelon (indice brut 430 – majoré 380) ancienneté conservée.

ARTICLE 2. Monsieur SASSERE Serge est affecté sur le poste n° 10332 à la Direction des Routes et des Mobilités - Direction Entretien et Exploitation des Routes - Agence des coteaux – CE de Pouyastruc. Sa résidence administrative est fixée à Pouyastruc.

ARTICLE 3. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme Le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
- Monsieur Serge SASSERE
- le Payeur départemental
- le Préfet des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 06 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Notifié le : 27 DEC. 2021

Chantal BAYET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

OBJET : Nomination suite à concours (fonctionnaire)

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème CL établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (31) avec effet au 13 septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01 janvier 2022, Mr Romain MEDUS matricule 5398, est nommé Technicien Territorial Principal 2ème CL titulaire, à temps complet.

ARTICLE 2 : La nomination de Mr Romain MEDUS s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien Territorial Echelon : 3ème Indice brut 388 Indice majoré : 355 Ancienneté dans l'échelon : 19/10/2020	A compter du 01/01/2022 Grade : Technicien Territorial Principal 2ème CL Echelon : 2ème Indice brut 399 Indice majoré : 362 Ancienneté dans l'échelon : 19/10/2020

ARTICLE 3. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Chantal BAYET

Pour ampliation :
Romain MEDUS
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 03 JAN. 2022

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème CL établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (31) avec effet au 13 septembre 2021,
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué de services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01 janvier 2022, Monsieur Julien BOUDY matricule 4739, est nommé technicien territorial principal 2ème CL stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public, effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Julien BOUDY est nommé au 2ème échelon de son grade (indice brut 399 - majoré 362) avec 1 an et 14 jours d'ancienneté conservée.

La reprise conduisant à classer l'intéressé à un échelon doté d'un indice majoré conduisant à une rémunération inférieure à celle dont il bénéficiait avant la nomination, l'intéressé conserve à titre personnel le bénéfice de son indice majoré soit au 9ème échelon de son grade (indice brut 528 - majoré 452).

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités – Agence du Pays des Coteaux.
Sa résidence administrative est fixée à Galan.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques,
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des services,

Chantal BAYET

Pour ampliation :
BOUDY Julien
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le :

03 JAN. 2022

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème CL établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (31) avec effet au 13 septembre 2021,
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué de services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01 janvier 2022, Monsieur Romain LERBEY matricule 5445, est nommé technicien territorial principal 2ème CL stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public, effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Romain LERBEY est nommé au 1er échelon de son grade (indice brut 389 - majoré 356) avec 5 mois et 23 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités - Direction Aménagement et Patrimoine Routier- Service Aménagements et Grands Travaux.
Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques,
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des services,

Chantal BAYET

Pour ampliation :
Romain LERBEY
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 03 JAN. 2022

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème CL établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (31) avec effet au 13 septembre 2021,
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué de services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01 janvier 2022, Monsieur Romain BARBE matricule 5130, est nommé technicien territorial principal 2ème CL stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le privé, effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Romain BARBE est nommé au 2ème échelon de son grade (indice brut 399 - majoré 362) avec 3 mois et 15 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités - Direction Aménagement et Patrimoine Routier- Service Aménagements et Grands Travaux.
Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques,
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des services,

Chantal BAYET

Pour ampliation :
BARBE Romain
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le :

03 JAN. 2022

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
05 JAN. 2022
ARRIVEE